

Marques de commerce

La marque de commerce est le nom ou le symbole employé dans le commerce pour indiquer la provenance des marchandises. Les droits attachés à la marque de commerce interdisent à quiconque de l'utiliser sur des marchandises semblables, mais n'empêche pas de fabriquer des marchandises sans se servir de la marque.

La brochure intitulée *General Information Concerning Trademarks*, que l'on peut se procurer au Bureau des brevets, donne tous les renseignements et les formalités à suivre pour le dépôt des marques de commerce.

Droits d'auteur

Les droits d'auteur protègent les oeuvres d'un auteur contre les plagiat. La loi des droits d'auteur étend sa protection aux oeuvres littéraires, dramatiques, musicales et artistiques; dans certains cas, elle régit aussi les droits d'exécution, de représentation et d'enregistrement. Les droits d'auteur portent sur l'expression plutôt que sur le sujet de l'oeuvre littéraire. Remarque: les droits d'auteur sont enregistrés au Bureau des droits d'auteur (Copyright Office), à la bibliothèque du Congrès, et ne relèvent en rien du Bureau des brevets. On peut se procurer les renseignements sur les droits d'auteur au : Register of Copyrights, Library of Congress, Washington, D.C. 20540.

Licences et entreprises à participation

Si vous voulez vendre une invention ou un produit breveté aux États-Unis, soit en vertu d'un accord de licence, soit en vertu d'autres dispositions, vous pouvez recourir à de nombreuses maisons spécialisées dans l'utilisation des brevets et les services de commercialisation.

Litiges commerciaux

On peut s'adresser au Conseil canadien, Chambre de commerce internationale, pour demander conseil dans le cas de litiges commerciaux. Il est situé à l'adresse suivante : a/s Chambre de commerce du Canada, 1080, côte du Beaver Hall, pièce 712, Montréal (Québec) H2Z 1T2.